



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 octobre 2024

Délibération n°2024073

Date de convocation : 01/10/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/10/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON
José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTION / DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – ÉQUIPEMENT SPORTIF : CRÉATION D'UN PUMPTRACK -ACTUALISATION DES MONTANTS SUITE NOTIFICATION

Dans la volonté de la ville de Courthézon de développer la pratique sportive, il a été validé lors du conseil municipal du 12 mars 2024 la création d'un pumptrack destiné à la pratique du 2 roues non-motorisés.

Il s'agit d'une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs non motorisés : VTT, BMX, skateboards, trottinettes, rollers et draisienne. C'est un équipement pour tous les âges, tous les niveaux, toutes les pratiques.

Sa création est plébiscitée par les habitants et mise en avant dans les propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants (CME). Le succès rencontré dans l'ensemble des communes qui en sont dotées démontre l'intérêt de ce dispositif sportif.

Cet équipement a également fait l'objet d'une demande de subvention par délibération du 14 mai au titre de du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » auprès de l'Agence National du Sport (ANS).

Le 14 juin, Monsieur le Préfet de Vaucluse prenait un arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 51 337,12 €, invitant la Commune de Courthézon a reprendre ce montant définitif dans une nouvelle délibération.

Par ailleurs, les échanges réalisés avec l'ANS se sont achevés par une absence de suite donnée sur notre demande de subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour son plan de financement en reprenant le montant définitif de la DETR 2024 qui a été attribué à la Commune de Courthézon :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
TRAVAUX PUMPTRACK	159 680 €	100	DETR 2024	51 337,12 €	32,15 %
			S/total aides publiques (HT)	51 337,12 €	32,15 %
			Autofinancement	108 342,88€	67,85 %
			S/total autofinancement (HT)	108 342,88€	67,85 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	159 680 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	159 680 €	100%

Vu la délibération n°2024015 du 12 mars 2024 adoptant le projet de création d'un pumtrack ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération n°2024041 du 14 mai 2024 mettant à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant une subvention à l'ANS et l'absence de suite qui y a été réservée,

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 de Monsieur le Préfet de Vaucluse portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 51.337,12 €,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de financement.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON




Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.